



Délibération n°2024-26

Date de la convocation : 03 04 2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	16
- dont « pour » :	16
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Adoption du budget primitif – Budget Annexe Portage de Repas 2024

Le 9 avril 2024 à 9h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Corine de PASSOS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA,

Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Gisèle MAMOSER,

Etaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Jacques HERNANDEZ à Jean-Marc LESCOUTE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Portage de Repas du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

Le Vice-Président présente les grandes lignes du budget annexe Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans qui s'équilibre comme suit :

Investissement :

Dépenses : 24 029 €

Recettes : 24 029 €

Fonctionnement :

Dépenses : 583 927 €

Recettes : 583 927 €

Ayant entendu le rapporteur,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

-ADOpte le budget annexe du Portage de Repas pour l'exercice 2024

Monsieur Le Vice-Président et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

